



Commune de **CHAMPAGNY EN VANOISE** et **PLANAY**
(Hors agglomération)
D91D du PR 1+0000 au PR 2+0596

Arrêté temporaire n° 24-AT-0111
Portant réglementation de la circulation

Le Président du Conseil départemental de la Savoie

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8
Vu le Code de la voirie routière
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire
Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 03 juillet 2023 relatif aux délégations de signature
Vu la demande de MAISON TECHNIQUE DEPARTEMENTALE - MTD AIME

CONSIDÉRANT que des travaux pour un risque de glissement de terrain et effondrement de la chaussée rendent nécessaire de réglementer la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, sur la D91D

A R R Ê T E

ARTICLE 1 :

À compter du 23/01/2024 et pour une durée indéterminée, la circulation des véhicules est interdite sur la D91D du PR 1+0000 au PR 2+0596 (CHAMPAGNY EN VANOISE et PLANAY) situés hors agglomération. La circulation et l'accès des piétons sont interdits

ARTICLE 2 :

À compter du 23/01/2024 et pour une durée indéterminée, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : sur la D91B et la D915 (PLANAY, CHAMPAGNY EN VANOISE et BOZEL) située en et hors agglomération.

ARTICLE 3 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur : MAISON TECHNIQUE DEPARTEMENTALE - MTD / 290 AVENUE DE TARENTEISE 73212 AIME.

ARTICLE 4 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Elles annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie et le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à AIME, le 24/01/2024

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

Le Responsable de la Maison Technique du Département de Tarentaise

DIFFUSION:

- Le Maire de CHAMPAGNY EN VANOISE
- Le Maire de BOZEL
- MAISON TECHNIQUE DEPARTEMENTALE - MTD
- SMUR
- SDIS 73
- PC OSIRIS
- Le Maire de PLANAY

Le Responsable de la Maison Technique
Stéphane LAMBERT

Maison Technique du Département de Tarentaise

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.